



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/59 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU MARCHE N° 2024026 A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE INVARR POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RENOVATION DE LA PLACE DES AILES ET LA REFECTION DE LA RUE LOUIS BLERIOT A BOULOGNE- BILLANCOURT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement signé par la société InVARR pour un montant forfaitaire provisoire de 30 170,86 € HT dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la place des Ailes et la réfection de la rue Louis Blériot à Boulogne-Billancourt ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la place des Ailes et la réfection de la rue Louis Blériot à Boulogne-Billancourt ;

CONSIDERANT le programme de l'opération ;

CONSIDERANT que, du fait du montant de la prestation, il convenait de recourir à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-3 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard du montant du marché, l'avis de la commission de la commande publique n'était pas requis pour l'attribution du marché à la société InVARR ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2024026 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la place des Ailes et la réfection de la rue Louis Blériot à Boulogne-Billancourt, à conclure avec la société InVARR sise 12, rue Pierre Josse à Bondoufle (91070).

ARTICLE 2 : Le marché n° 2024026 est un marché public monoattributaire de services. Le montant forfaitaire provisoire est de 30 170,86 € HT.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux subséquents.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société InVARR.

Fait à Meudon, le 19 mars 2024

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240327-D2023-59-CC
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024